

# TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

---

---

JAARGANG 1954 No. 78

---

---

A. TITEL

*Handelsovereenkomst tussen het Koninkrijk der Nederlanden  
en de Tsjecho-slowaakse Republiek, met bijlagen;  
's-Gravenhage, 31 Mei 1954*

B. TEKST

**Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la  
République Tchécoslovaque**

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Tchécoslovaque désireux de développer dans toute la mesure du possible les échanges commerciaux entre les deux Pays sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1

Les listes A et B ainsi que les lettres no 1—8a constituent la partie intégrante du présent Accord Commercial.

Article 2

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas autorisera l'exportation vers la République Tchécoslovaque des marchandises reprises à la liste A ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement de la République Tchécoslovaque délivrera les licences d'importation correspondantes.

Article 3

Le Gouvernement de la République Tchécoslovaque autorisera l'exportation vers le Royaume des Pays-Bas des marchandises reprises à la liste B ci-annexée pour les quantités ou valeurs y figurant; le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas délivrera les licences d'importation correspondantes.

## Article 4

Les deux Parties Contractantes prendront leurs dispositions:

a) pour créer mutuellement les conditions favorables et bienveillantes au sujet de la délivrance des licences d'importation et d'exportation;

b) pour prendre en considération dans la mesure du possible les propositions ou les recommandations que les représentants diplomatiques peuvent présenter au sujet de toutes les questions concernant la délivrance des licences d'importation ou d'exportation, le mode de la répartition des contingents, et, en général, au sujet de tout ce qui est en relation avec l'application du présent Accord.

## Article 5

Pour faciliter les échanges entre les deux Pays il sera constitué une Commission Mixte composée de délégués officiels néerlandais et tchécoslovaques. Elle aura mandat d'améliorer les relations commerciales et financières entre les deux Pays. Cette Commission sera chargée de surveiller l'application du présent Accord et pourra notamment augmenter ou modifier les contingents prévus aux listes A et B ci-annexées.

La Commission Mixte se réunira toutes les fois que demande en sera faite par le Président d'une des délégations.

Les Présidents de la Commission Mixte se tiendront informés périodiquement de la délivrance des licences concernant les produits visés aux listes A et B ci-annexées.

## Article 6

Les contingents mentionnés aux listes A et B ci-annexées seront valables pour une période du 1er février 1954 jusqu'au 31 janvier 1955.

## Article 7

Les paiements résultant des échanges de marchandises et de services entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque seront effectués selon le Règlement des Paiements entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque du 15 novembre 1946 cum annexes.

## Article 8

Le présent Accord remplacera l'Accord Commercial entre le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République Tchécoslovaque du 1 août 1953.

L'Accord entrera en vigueur le 1er février 1954 et restera en vigueur jusqu'au 31 janvier 1955.

Si l'Accord n'était pas dénoncé avant cette date avec un préavis de trois mois, il serait renouvelé par tacite reconduction pour une autre période d'une année, et ainsi de suite d'année en année, à moins que l'une ou l'autre des deux Parties Contractantes ne le dénonce avec un préavis de trois mois avant la date de l'expiration.

Fait à la Haye le 31 mai 1954 en double exemplaire original en langue française.

Pour le Gouvernement du  
Royaume des Pays-Bas:

(s.) J. W. BEYEN

(s.) J. LUNS

Pour le Gouvernement de la  
République Tchécoslovaque:

(s.) Vlad. STÖKL

---

## LISTE „A”

Exportation des Pays-Bas vers la Tchécoslovaquie pour la période  
du 1er février 1954 jusqu'au 1er février 1955

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur Hfl 1000
1	Semences de toutes sortes y compris semences fourragères, graminées, potagères, de fleurs, d'arbres et de lin		180 p.a.
2	Pommes de terre de semence . . . .	1.000 p.a.	
3	Graines de carvi . . . . .	400	
4	Légumes, fruits légumineux et fruits frais . . . . .		P.M.
5	Produits de rotin, cannes de Tonkin et autres . . . . .		75
6	Bulbes de fleurs, produits de flori- culture et de pépinière . . . . .		P.M.
7	Plantes médicinales . . . . .		75
8	Beurre de cacao et masse de cacao .		P.M.
9	Produits de cacao y compris couver- tures et produits de chocolat . . . .		100
10	Animaux reproducteurs de toutes sortes		P.M.
11	Viandes de toutes sortes et lard . .	1.000	
12	Poissons de toutes sortes . . . . .	3.000	
13	Huile de poisson . . . . .		P.M.
14	Saindoux . . . . .		2.000
15	Acides de graisses . . . . .	500	
16	Lin teillé et étoupes de lin . . . . .	1.000	
17	Pois verts . . . . .	2.000	
18	Beurre . . . . .	250	
19	Fromage . . . . .		P.M.
20	Autres produits laitiers divers . . . .		P.M.
21	Spiritueux . . . . .		P.M.
22	Fils de rayonne y compris fils de rayonne pour pneus . . . . .	300	
23	Fibranne . . . . .	200	
24	Déchets et chiffons textiles et effilochés de toutes sortes . . . . .	1.700	
25	Poils et crins d'animaux . . . . .	200	
26	Tissus et couvertures de laine et de mi-laine . . . . .		P.M.
27	Fils de laine peigné y compris fils de laine à tricoter à la main . . . . .		P.M.
28	Fils et fibres entièrement synthétiques		P.M.
29	Matières tannantes . . . . .		150
30	Matières auxiliaires pour l'industrie de textile, de cuir et de papier . . . . .		100
31	Livres de toutes sortes . . . . .		50
32	Carton et papier de paille . . . . .		P.M.

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur Hfi 1000
33	Couleurs de goudron et produits inter- médiaires . . . . .		75 p.a.
34	Pigments organiques et anorganiques		P.M.
35	Résines synthétiques . . . . .	100	
36	Matières premières auxiliaires et pro- duits et spécialités pharmaceutiques de toutes sortes . . . . .		1.200
37	Alcool gras . . . . .	100 p.a.	
38	Argent de poisson . . . . .		P.M.
39	Couleurs, lacques et vernis . . . . .		100
40	Siccatis pour vernis, naphtenates et stéarates de métaux . . . . .		75
41	Dissolvants et plastifiants . . . . .		P.M.
42	Huiles essentielles, huiles aromatiques synthétiques, essences et compositions		400
43	Vaniline . . . . .		200
44	Frittés pour émaillage . . . . .	600	
45	Couleurs d'impression pour l'industrie céramique et couleurs pour émaillage		60
46	Charbon actif . . . . .	85	
47	Spodium . . . . .		P.M.
48	Gélatine . . . . .		75
49	Produits chimiques divers . . . . .		300
50	Dioxyde de manganèse . . . . .	2.000	
51	Boîtes de compas . . . . .		P.M.
52	Boutons . . . . .		P.M.
53	Produits ouvrés et pièces détachées pour l'industrie électrotechnique y compris appareils et instruments, lam- pes spéciales, tubes radio, appareils rayons X médicaux . . . . .		200
54	Autres machines, appareils et instru- ments et leurs pièces détachées . . . .		P.M.
55	Alliages d'étain . . . . .	100	
56	Marchandises diverses . . . . .		2.000

## LISTE „B”

Exportation de la Tchécoslovaquie vers les Pays-Bas pour la période  
du 1er février 1954 jusqu'au 1er février 1955

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kčs
1	Orge de brasserie . . . . .		P.M.
2	Malt . . . . .	5.000	
3	Houblon . . . . .	100	
4	Semences diverses agricoles et hortic- oles . . . . .		300
5	Graines oléagineuses diverses y compris graines de moutarde blanche, de pavot bleu et de colza . . . . .	600 p.a.	
6	Plantes médicinales . . . . .		P.M.
7	Boyaux artificiels . . . . .		200
8	Boyaux naturels . . . . .		P.M.
9	Huiles végétales diverses . . . . .		P.M.
10	Estomacs de veaux séchés . . . . .		200
11	Produits de chocolat . . . . .		190
12	Articles de pêche . . . . .		40
13	Spiritueux . . . . .		P.M.
14	Tissus techniques de toutes sortes . . .		1.000
15	Tissus de laine, mi-laine, coton, rayon- né, velours et soie naturelle, non- imprimés et autres produits textiles y compris tissus d'ameublement . . . . .		2.100
16	Chaussures en caoutchouc . . . . .		300
17	Chaussures en matières textiles avec semelles en caoutchouc . . . . .		300
18	Articles divers en cuir y compris maro- quinerie et valises en fibre vulcanisé et en carton, dont 75.000 Kčs pour valises en fibre vulcanisé et en carton au maximum . . . . .		200
19	Gants en cuir . . . . .		200
20	Pelletteries brutes et apprêtées non- confectionnées et confectionnées . . . .		1.000
21	Pneus et chambres à air pour autos, motos et camions . . . . .		100
22	Articles en caoutchouc pour usage technique y compris tapis en caout- chouc . . . . .		250
23	Pièces détachées pour accumulateurs et notamment bacs . . . . .		230
24	Articles hygiéniques en caoutchouc . .		20
25	Cellophane „Prosvit” . . . . .	10 p.a.	
26	Articles de sport . . . . .		100

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kçs
27	Pâte de bois . . . . .	800	
28	Papier d'emballage . . . . .	300	
29	Papier à cigarettes . . . . .	20	
30	Papier à écrire et papier d'impression de toutes sortes . . . . .	900	
31	Papier journal . . . . .		P.M.
32	Produits divers en papier et en carton y compris bobines et canettes pour l'industrie textile, cartes à jouer et similaire . . . . .		70
33	Livres de toutes sortes y compris livres de prière, musique, journaux et pé- riodiques . . . . .		100
34	Instruments de musique et leurs pièces détachées . . . . .		350
35	Produits divers en bois . . . . .		150
36	Allumettes . . . . .	12 mill. boîtes	
37	Bois scié résineux . . . . .	50.000 m <sup>3</sup>	
38	Bois scié dur . . . . .	1.000 m <sup>3</sup>	
39	Poteaux télégraphiques imprégnés . . . . .		P.M.
40	Poteaux télégraphiques non imprégnés . . . . .		P.M.
41	Meubles en bois courbé . . . . .		720
42	Articles de broserie . . . . .		75
43	Crayons y compris crayons techniques et mines . . . . .		250
44	Stylos et crayons automatiques . . . . .		72
45	Articles de bureau et pour écoles . . . . .		200
46	Hydrosulphite de soude . . . . .	110	
47	Bifluorure d'ammoniaque . . . . .	120	
48	Chlorate de soude . . . . .	125	
49	Braie de goudron de houille . . . . .		P.M.
50	Charbon actif . . . . .	45	
51	Terre décolorante . . . . .	250	
52	Produits chimiques divers . . . . .		600
53	Antimoine . . . . .	200	
54	Roues disques pour autos . . . . .		200
55	Kaolin . . . . .	3.000	
56	Argiles réfractaires et chamottes . . . . .	5.000	
57	Tuyaux en grès et accessoires . . . . .		200
58	Dalles et carreaux de revêtement notamment ceux résistant aux acides et graisses . . . . .		1.350
59	Porcelaine d'usage décorée et non décorée et porcelaine pour hôtels . . . . .		1.700
60	Porcelaine technique de toutes sortes dont au maximum 100.000 Kçs isola- teurs pour grillage de prés . . . . .		500

No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kčs
61	Matériel abrasif et pour aiguiser de toutes sortes . . . . .		280
62	Faïence d'usage décorée et non décorée . . . . .		80
63	Faïence sanitaire . . . . .		150
64	Produits en ciment à l'amiante dont 50 % au maximum pour tuyaux . . . . .		500
65	Verre plat (à feuilles) à vitres et à serres . . . . .	1.000	
66	Verre plat pour miroiterie, verre coulé non armé, verre armé, verre de sûreté, briques de verre . . . . .		1.100
67	Verre d'éclairage décoré et non décoré, excepté ampoules . . . . .		1.300
68	Verre de ménage décoré et non décoré et cristal de plomb . . . . .		1.800
79	Bouteilles . . . . .		1.000
70	Verre d'emballage . . . . .		300
71	Verre de laboratoire, verre technique et médicinal (excepté ampoules) . . . . .		250
72	Articles de Jablonec . . . . .		2.000
73	Fermetures-éclair . . . . .		450
74	Boutons de toutes sortes . . . . .		400
75	Boutons de verre . . . . .		300
76	Boutons à pression . . . . .		150
77	Accessoires pour tailleurs et produits similaires en métal . . . . .		70
78	Tabatières, pipes, fume-cigarettes, étuis à cigarettes, autres accessoires pour fumeurs, épingles pour cheveux, poudrières, étuis pour rouge à lèvres, pierres à briquets etc. . . . .		150
79	Ornements pour arbres de Noël . . . . .		200
80	Boutons à rivet, accessoires selliers, articles de cordonnerie et autres menus objets similaires en métal . . . . .		300
81	Diverses machines, moteurs, installations, appareils et outillage industriels, électriques, non-électriques et leurs pièces détachées non dénommés ailleurs y compris machines textiles . . . . .		4.500
82	Machines à coudre y compris celles pour usage industriel et pièces détachées (excepté machines à coudre électriques) . . . . .		576
83	Machines de bureau (excepté machines adressographes) . . . . .		100
84	Instruments et appareils médicaux, chirurgicaux et dentaires y compris seringues et appareils de stérilisation . . . . .		60



No.	Marchandises	Quantité tonnes	Valeur 1000 Kçs
85	Appareils photographiques, cinématographiques de prise et de projection et autres appareils optiques et de mécanique de précision . . . . .		250
86	Armes de munition de chasse, de sport et pour abattoirs, amorces et détonateurs. . . . .		50
87	Machines agricoles de toutes sortes y compris tracteurs et leurs pièces détachées . . . . .		800
88	Articles de ménage en métal de toutes sortes . . . . .		100
89	Matériel d'installation exclusif fusibles en céramique . . . . .		100
90	Quincaillerie et serrures pour bâtiments, pour meubles et pour automobiles . . . . .		100
91	Outils y compris outils d'artisanat . . . . .		60
92	Articles en métal non dénommés ailleurs. . . . .		300
93	Automobiles, leurs pièces détachées et équipement . . . . .		3.000
94	Motocyclettes et pièces détachées . . . . .		5.500
95	Pièces détachées et accessoires pour bicyclettes y compris chaînes de toutes sortes . . . . .		1.100
96	Huiles essentielles . . . . .		200
97	Matières premières pharmaceutiques . . . . .		150
98	Jouets de toutes sortes dont 200.000 Kçs pour jouets en bois et 75.000 Kçs pour balles en caoutchouc au maximum . . . . .		400
99	Marchandises diverses . . . . .		6.000

Lettre Annexe 1

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que dans l'éventualité où les Gouvernements néerlandais, belge et luxembourgeois décideraient de poursuivre une politique commerciale commune à l'égard de l'étranger, des négociations seraient ouvertes dans le plus bref délai pour apporter à l'Accord Commercial paraphé en date de ce jour et à l'Accord des Paiements du 15 novembre 1946 toutes modifications utiles.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me marquer votre accord à ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,  
(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

---

Lettre Annexe 1a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 1)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,  
(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

Lettre Annexe 2

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que l'application du présent Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la Tchécoslovaquie au Surinam et aux Antilles néerlandaises est soumise à l'approbation des Gouvernements de ces Territoires, laquelle sera considérée comme tacitement accordée sauf notification contraire par le Gouvernement néerlandais dans les trois mois qui suivront la signature du présent Protocole <sup>1)</sup>.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,

(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

Lettre Annexe 2a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 2)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,

(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

<sup>1)</sup> Kennelijk is bedoeld „la signature de l'Accord Commercial”.

Lettre Annexe 3

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que les autorités tchécoslovaques s'engagent à délivrer des licences nécessaires pour l'exportation de l'orge de brasserie vers les Pays-Bas si un accord interviendra entre les entreprises tchécoslovaques pour le commerce extérieur et les maisons néerlandaises à ce sujet.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me marquer votre accord à ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,  
(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

Lettre Annexe 3a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 3)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,  
(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

Lettre Annexe 4

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que nous sommes tombés d'accord que les autorités des deux Pays délivreront des licences jusqu'à 4.000 m<sup>3</sup> poteaux télégraphiques imprégnés et jusqu'à 4.000 m<sup>3</sup> poteaux télégraphiques non-imprégnés, si un accord interviendra entre les entreprises tchécoslovaques pour le commerce extérieur et les maisons néerlandaises à ce sujet.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me marquer votre accord à ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,

(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

Lettre Annexe 4a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 4)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,

(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

Lettre Annexe 5

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que nous sommes tombés d'accord que les autorités des deux Pays délivreront des licences jusqu'à 4.000 tonnes de braie de goudron de houille, si un accord interviendra entre les entreprises tchécoslovaques pour le commerce extérieur et les maisons néerlandaises à ce sujet.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me marquer votre accord à ce qui précède.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,  
(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

Lettre Annexe 5a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 5)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre susmentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,  
(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

Lettre Annexe 6

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que l'Accord Commercial entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque et le Protocole Additionnel au Règlement des Paiements entre le Royaume des Pays-Bas et la République Tchécoslovaque du 15 novembre 1946, paraphés en date de ce jour, avec les lettres y annexées, seront mis en vigueur provisoirement avec effet rétroactif à partir du 1er février 1954.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me marquer votre accord à ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,

(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

Lettre Annexe 6a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 6)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,

(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

Lettre Annexe 7

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous confirmer que nous sommes tombés d'accord que les autorités compétentes néerlandaises et tchécoslovaques délivreront les licences nécessaires à l'importation aux Pays-Bas pour respectivement 150 tonnes d'acier spécial, 100 tonnes d'acier blanc étiré et 5.000 tonnes de matériel laminé, pourvu qu'une des Parties n'ait pas formulé une décision négative avant le 1er mars 1954.

Je vous prie, Monsieur le Président, de me marquer votre accord à ce qui précède.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,

(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

---

Lettre Annexe 7a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date d'aujourd'hui ainsi conçue:

(Zoals in 7)

Je me déclare d'accord avec le contenu de votre lettre sus-mentionnée et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,

(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*



Lettre Annexe 8

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
TCHÉCOSLOVAQUE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les autorités compétentes tchécoslovaques se réservent le droit d'autoriser l'importation du poisson des Pays-Bas vers la Tchécoslovaquie dans le cadre du contingent no. 12 de la liste des exportations néerlandaises vers la Tchécoslovaquie dans des fûts de provenance tchécoslovaque.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Tchécoslovaque,

(s.) M. MARUŠKA

*Monsieur C. W. Insinger*  
*Président de la Délégation Néerlandaise*  
*La Haye*

Lettre Annexe 8a

PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION  
NÉERLANDAISE

La Haye, le 13 février 1954.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre en date de ce jour concernant la position 12 de la liste A, j'ai l'honneur de vous indiquer que les autorités compétentes néerlandaises seraient disposées à autoriser l'exportation du poisson de toutes sortes figurant au contingent no. 12 de la liste des exportations néerlandaises vers la Tchécoslovaquie dans des fûts de provenance tchécoslovaque, importés aux Pays-Bas sous le régime actuellement en vigueur en question des emballages.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la Délégation  
Néerlandaise,

(s.) C. W. INSINGER

*Monsieur l'Ing. Miroslav Maruška*  
*Président de la Délégation Tchécoslovaque*  
*La Haye*

#### G. INWERKINGTREDING

De bepalingen der Overeenkomst zijn in werking getreden op 31 Mei 1954, met terugwerkende kracht ingevolge artikel 8, lid 2, voor het tijdvak van 1 Februari 1954 tot en met 31 Januari 1955 (vergelijk de bij de Overeenkomst behorende brieven 6 en 6a). De Overeenkomst kan stilzwijgend worden verlengd van jaar tot jaar.

#### H. TOEPASSELIJKVERKLARING

Krachtens de bij de Overeenkomst behorende brieven 2 en 2a zal de Overeenkomst mede toepasselijk zijn op Suriname en de Nederlandse Antillen, indien niet binnen drie maanden na 31 Mei 1954 aan de Tsjechische Regering het tegendeel zal zijn medegedeeld.

#### J. GEGEVENS

Zie voor de op 15 November 1946 te 's-Gravenhage tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Tsjechooslowaakse Republiek gesloten Betalingsovereenkomst, waarnaar in artikel 7 van de onderhavige Overeenkomst wordt verwezen, laatstelijk *Trb.* 1954, 76.

Zie voor de op 1 Augustus 1953 te Praag tussen het Koninkrijk der Nederlanden en de Tsjechooslowaakse Republiek gesloten Handels-overeenkomst, ter vervanging waarvan de onderhavige Overeenkomst dient, *Trb.* 1954, 77.

Uitgegeven de *tweede* Juli 1954.

*De Minister van Buitenlandse Zaken,*  
J. W. BEYEN.